

A R R E T E OM/2003 – 2B/N°49

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e section) en date du 20 novembre 2001 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

A R R E T E

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune)

HAUTE-CORSE

CORBARA – Eglise collégiale de l'Annonciation :

- 753 } - Chasuble, étole, manipule, fin XVIe ou XVIIe siècle, fond fait de damas de soie bicolore vert et jaune, incrustation de satin de soie jaune.
- Chasuble, limite XVIIe/XVIIIe siècle, fond de satin de soie jaune d'or, application de velours, de satin et de tissus façonnés polychromes.
- 2 dalmatiques, 1 chasuble, 2 étoles, 3 manipules, 1 voile, 1 bourse, velours de soie rouge bordeaux brodé de perles en verre blanc.
- Chasuble, étole, manipule, voile, bourse, 2e moitié du XVIIIe siècle, fond de taffetas de soie blanc, brodé de fils polychromes.
- 1 chape, 1 chasuble, 2 dalmatiques, 2 étoles, 3 manipules, 1 bourse, fond de soie cannelé blanc, broché de fils polychromes.
- Chasuble, manipule, voile, bourse, 1813, fond de soie jaune, lamé or, brodé argent.
- Chasuble, étole, XVIIIe siècle, damas de soie rose saumon, broché argent, montage italien dit « à la romaine ».

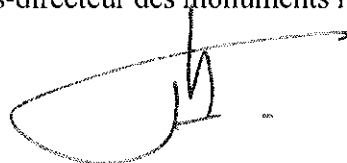
.../...

- Chasuble, étole, manipule, voile, limite XVIIIe/XIXe siècle, satin de soie, fond blanc motifs polychromes.
- Chasuble , étole, voile, XVIIIe siècle, fond de satin puce broché de fils polychromes.
- Chape, milieu XVIIIe siècle, fond de soie blanche, lamé argent, brodé or.
- 1 chasuble, 2 dalmatiques, 1 étole, 3 manipules en satin de soie rose brodé de fils blancs.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Corse, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 MAR. 2003

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le Sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN